



**GROUPE HOTELS
PRINCE ALBERT**

Facture no : 202511207779

Date : 20/11/25

Dossier n° 59911

Société Mairie De VILLIEU LOYES

MOLLON

95 avenue Charles de Gaulle

01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

FRANCE

Participation au 107^e Congrès des Maires
du 18 au 20 Novembre 2025

Date	Description	Qté	Px Unit HT	Total HT	% TVA	Remise	Total TTC
Séjour du 18/11/2025 au 20/11/2025 Client : Mr MAZAT Jean Marc - chambre : 506							
18/11/2025	HEBERGEMENT		221.82	221.82	10.00	0.00	244.00
18/11/2025	PETIT DEJEUNER B&B	1	5.45	5.45	10.00	0.00	6.00
18/11/2025	TAXE DE SEJOUR	1	5.53	5.53	0.00	0.00	5.53
19/11/2025	HEBERGEMENT		221.82	221.82	10.00	0.00	244.00
19/11/2025	PETIT DEJEUNER B&B	1	5.45	5.45	10.00	0.00	6.00
19/11/2025	TAXE DE SEJOUR	1	5.53	5.53	0.00	0.00	5.53
Séjour du 18/11/2025 au 20/11/2025 Client : Mme QUINTANA Nicole - chambre : 302							
18/11/2025	HEBERGEMENT		221.82	221.82	10.00	0.00	244.00
18/11/2025	PETIT DEJEUNER B&B	1	5.45	5.45	10.00	0.00	6.00
18/11/2025	TAXE DE SEJOUR	1	5.53	5.53	0.00	0.00	5.53
19/11/2025	HEBERGEMENT		221.82	221.82	10.00	0.00	244.00
19/11/2025	PETIT DEJEUNER B&B	1	5.45	5.45	10.00	0.00	6.00
19/11/2025	TAXE DE SEJOUR	1	5.53	5.53	0.00	0.00	5.53
Montant Total				HT € 931.20			TTC € 1,022.12

Les montants unitaires étant arrondis, leur somme peut différer du montant total à payer

	HORS TVA	TVA 10.00%	TOTAUX
Montant HT	22.12 €	909.08 €	931.20 €
TVA	0.00 €	90.92 €	90.92 €
Montant TTC	22.12 €	1 000.00 €	1 022.12 €

Date	Échéance		Règlement		Reste à payer	
	Montant	No facture	Montant	Mode		
20/11/25	1 022.12 €	202511207779				
TOTAL	1 022.12 €		0.00 €		TOTAL	1 022.12 €

« En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. »

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

Hotel Prince Albert Lyon Bercy***

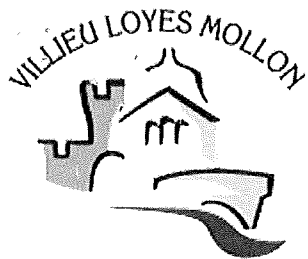
108 rue de charenton

75012 – PARIS

Tél : 01 43 45 09 00

resa.lyonbercy@hotelprincealbert.com - www.hotelprincealbert.com

SIRET : 48498310100011 - TVA : FR46484983101



Villieu-Loyes-Mollon,
Le 16 décembre 2025

222 1261

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Selon la délibération 87/10/2025 approuvée par le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025, les frais de déplacement occasionnés lors du 107^{ème} congrès des maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025 sont pris en charge par la commune de Villieu Loyes Mollon.

De ce fait, les dépenses listées ci-dessous feront l'objet d'un remboursement, soit :

• RATP Tickets	18/11/2025	25,00 €
• RATP Tickets	18/11/2025	7,50 €
• RATP Tickets	19/11/2025	10,00 €
• Uber BV	19/11/2025	15,91 €
• Uber BV	19/11/2025	20,55 €
• Uber BV	20/11/2025	14,96 €

Total	93,92 €
--------------	----------------

Afin de régulariser la situation, un mandat de 93,92 € doit être émis et un virement sera effectué du compte du Service de Gestion Comptable de Montluel au compte de M ou Mme BEAUFORT Eric.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le Maire,
ERIC BEAUFORT

Mairie

95 av. Charles de Gaulle
01800 Villieu Loyes Mollon

Service accueil – État civil

04 74 61 04 60
mairie@mairievlm.fr

Service Finances

04 74 34 99 61
finances@mairievlm.fr

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU LOYES MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 15/10/2025

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT.

Membres ayant donné pouvoir :

Madame Annie BERLAND qui donne son pouvoir à Madame Paméla NESTEROVITCH

Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Philippe DORKEL

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Monsieur Alain GONARD

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD

Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Hélène JOSSERAND

Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Monsieur Patrick BESACIER

Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Olivier RIGAUD qui donne son pouvoir à Monsieur Alain BENGUIGUI

Monsieur Serge THEBAULT qui donne son pouvoir à Madame Marie DOMINGUEZ

Membre absente excusée :

Madame Frédérique CHRISTIN

Secrétaire de séance : Madame Paméla NESTEROVITCH

Objet : FINANCES - Participation au 107^e Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 - Prise en charge des frais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 107^e congrès des Maires aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, au parc des expositions de la Porte de Versailles, sur le thème « Pour les communes, liberté ! ».

Messieurs Michel BOZZACO COLONA et Jean-Marc MAZAT, ainsi que Madame Nicole QUINTANA ont fait part de leur intérêt pour y participer.

Monsieur le Maire expose les modalités de prise en charge des frais y afférents par la Commune, à savoir :

- prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour deux nuitées pour Madame Nicole QUINTANA et Monsieur Jean-Marc MAZAT, conseillers municipaux,
- prise en charge des frais de transport pour Monsieur le Maire et Monsieur Michel BOZZACO COLONA, ces derniers prenant en charge leurs nuitées.

Monsieur le Maire précise que le montant de la nuitée par personne s'élève à 250,00 € TTC pour le mardi 18 et le mercredi 19 novembre 2025 pour les conseillers municipaux, auquel il faut ajouter 5,53 euros de taxe de séjour par personne et par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

AUTORISE Monsieur Michel BOZZACO COLONA, Adjoint délégué, ainsi que Monsieur Jean-Marc MAZAT et Madame Nicole QUINTANA, en qualité de Conseillers municipaux, à participer au 107^e congrès des Maires 2025, aux côtés de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Article 2 :

DIT que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge conformément aux modalités exposées ci-dessus.

Article 3 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération n°87/10/2025

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire,

